

16 septembre 2025

Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 16 septembre 2025 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras et Jessica Racine-Lehoux, ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier, François Roy (quitte à 20 h 41) et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine et Sébastien Gaudette sont absents.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20250916-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

16 septembre 2025

PROCÈS-VERBAUX

CM-20250916-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 août 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 août 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 août 2025 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20250916-6.1

Signature d'un protocole d'entente relatif à l'organisation d'une pièce de théâtre dans le cadre du Plan d'action en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une convention d'aide financière avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à donner des leviers additionnels à la Ville pour mener à bien les actions ciblées en lien avec l'accueil, l'intégration, l'inclusion et l'établissement durables des personnes immigrantes de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Théâtre Loup-Garou » a été sélectionné, à la suite d'un appel à projets, pour réaliser une pièce de théâtre célébrant le vivre-ensemble et ouverte à tous, permettant les échanges entre les communautés culturelles et la communauté d'accueil;

16 septembre 2025

CONSIDÉRANT que le financement de cette activité a été validé par le MIFI;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit accordée une aide financière de 13 500 \$ pour la réalisation de la pièce de théâtre dans le cadre du Plan d'action en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion, organisée par l'organisme « Théâtre Loup-Garou ».

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette contribution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250916-6.2

Contribution financière à l'organisme « CIME Haut-Richelieu » dans le cadre du programme « Carbone Scol'ERE », volet éducatif aux écoles primaires

CONSIDÉRANT la Planification stratégique 2023-2033 (Axe 1 - Agir de façon durable), la Stratégie de développement durable 2030 ainsi que le Plan climat dans lequel l'une des trois (3) cibles est de réduire de 45 % les émissions collectives de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-06-0532 par laquelle la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuyait la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique;

CONSIDÉRANT que le programme « Carbone Scol'ERE » est un projet novateur éducatif s'adressant aux classes de la 4^e à la 6^e année qui permet aux élèves de comprendre, de créer et d'agir pour réduire les émissions de GES avec leur famille et leur entourage, favorisant ainsi l'adoption de nouvelles habitudes écoresponsables qui ont des retombées locales, durables et quantifiables dans tous les milieux;

CONSIDÉRANT que « CIME Haut-Richelieu » est un Organisme de formation accrédité (OFA) par la « Coop-FA » pouvant piloter le projet « Carbone Scol'ERE » pour les écoles de la région;

CONSIDÉRANT que « CIME Haut-Richelieu » sollicite la Ville pour une contribution de cinq (5) classes pour l'année scolaire en cours (2025-2026);

16 septembre 2025

CONSIDÉRANT que « CIME Haut-Richelieu » doit compter sur la participation de partenaires régionaux, d'entreprises, d'organisations et de municipalités, à raison de 1 350 \$ par classe participante, et que la Ville désire soutenir le programme pour un montant de 6 750 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 6 750 \$ à l'organisme « CIME Haut-Richelieu » dans le cadre du programme « Carbone Scol'ERE » pour l'année scolaire 2025-2026 pour l'animation d'ateliers dans cinq (5) classes ciblées à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette contribution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250916-6.3

Autorisation d'intervention à l'acte de vente à intervenir entre « Gestion Holdcrest inc. » et « Immeubles Maval inc. » relativement au lot 3 421 509 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n° 2018-12-0995, adoptée le 18 décembre 2018, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a consenti à vendre l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 421 509 du cadastre du Québec à « Gestion Holdcrest inc. »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'acte de vente enregistré au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean, le 10 mai 2019, sous le n° 24 580 553, « Gestion Holdcrest inc. » s'est engagée à construire un bâtiment destiné à des fins industrielles sur ledit immeuble;

CONSIDÉRANT que « Gestion Holdcrest inc. » entend vendre cet immeuble à « Immeubles Maval inc. » et que la Ville accepte ce transfert, à condition que l'acheteur s'engage à respecter l'ensemble des obligations et des conditions stipulées dans l'acte de vente précité, et ce, dans un délai de quinze (15) mois suivant le transfert de l'immeuble entre « Gestion Holdcrest inc. » et « Immeubles Maval inc. »;

CONSIDÉRANT qu'« Immeubles Maval inc. » s'engage à construire un bâtiment destiné à être utilisé à des fins industrielles ayant une superficie d'au moins 806 mètres carrés sur les lots 3 421 509 et 3 420 712 du cadastre du Québec (partie résiduelle);

16 septembre 2025

CONSIDÉRANT l'engagement d'« Immeubles Maval inc. » à respecter ces obligations, la Ville accepte d'intervenir à l'acte de vente entre « Gestion Holdcrest inc. » et « Immeubles Maval inc. »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisé le transfert de propriété du lot 3 421 509 du cadastre du Québec de « Gestion Holdcrest inc. » à « Immeubles Maval inc. ».

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu intervienne à l'acte de vente du lot 3 421 509 du cadastre du Québec relativement à l'obligation de construction d'une bâtisse, le tout, sécurisée par un droit de rétrocession et d'un droit de préférence en faveur de la Ville.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250916-6.4

Demande d'approbation pour la démolition du bâtiment de l'ancienne « Église Saint-Gérard-Majella »

CONSIDÉRANT que le comité de démolition a rendu une décision défavorable à la demande de démolition du bâtiment de l'ancienne « Église Saint-Gérard-Majella »;

CONSIDÉRANT que cette décision a été portée en appel par un citoyen et que le conseil municipal doit se prononcer sur ladite demande;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente un danger structurel croissant, dû à sa dégradation naturelle causée par le temps et les intempéries;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est devenu un lieu propice aux intrusions illégales, notamment par des personnes en situation d'itinérance, ce qui pose un risque accru pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'arrivée de la saison hivernale augmente le risque d'incendie, notamment en cas de tentatives de chauffage improvisées à l'intérieur du bâtiment;

16 septembre 2025

CONSIDÉRANT que l'état actuel du bâtiment constitue une nuisance pour les résidents du quartier;

CONSIDÉRANT que les expertises professionnelles démontrent que la rénovation du bâtiment aux normes actuelles nécessiterait un investissement disproportionné et irréaliste;

CONSIDÉRANT que peu d'organismes disposent des ressources financières nécessaires pour un tel projet et que toute activité communautaire ou sportive envisagée devra respecter la quiétude du quartier et obtenir l'acceptabilité sociale des citoyens riverains;

CONSIDÉRANT qu'aucun projet viable et acceptable d'occupation des lieux n'a été présenté et qu'il y a lieu de prendre une décision maintenant et rapidement afin de régler cette situation qui dure depuis neuf (9) ans;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le conseil municipal rejette la décision défavorable du comité de démolition.

Que la demande de démolition du bâtiment de l'ancienne « Église Saint-Gérard-Majella » soit acceptée.

Que le projet de construction de trente-deux (32) logements soit autorisé, sous réserve des conditions suivantes : en respect des normes d'urbanisme en vigueur et sujet à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Marianne Lambert ainsi que Lyne Poitras et monsieur le conseiller Marco Savard.

Votant contre : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Patricia Poissant ainsi que Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers Jérémie Meunier et François Roy.

Absents : Madame la conseillère Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine et Sébastien Gaudette.

POUR : 4

CONTRE : 5

REJETÉE

— — — —

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

16 septembre 2025

CM-20250916-6.5

Mandat à l'administration municipale de conclure une offre d'achat et l'emphytéose pour la vente de l'immeuble situé au 45, chemin de l'Aéroport avec le « Conseil Économique du Haut-Richelieu »

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 45, chemin de l'Aéroport (H2) a été acquis en 2020 par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à des fins d'incubation d'entreprises;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n° CM-20231024-6.2, adoptée le 24 octobre 2023, la Ville a signé un protocole d'entente avec le « Conseil économique du Haut-Richelieu » (NexDev) visant la délégation de la gestion de l'immeuble H2 et de l'incubation d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le fonds de terre du lot 5 337 292 du cadastre du Québec fera l'objet d'une emphytéose afin que la Ville demeure propriétaire de l'intégralité du site de l'aéroport;

CONSIDÉRANT qu'un cautionnement d'un montant de 1 200 000 \$ sera octroyé sur la bâtisse;

CONSIDÉRANT que le « Conseil économique du Haut-Richelieu » entend développer l'incubation et l'accélération d'entreprises sur le territoire de la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'administration municipale soit mandatée afin de compléter tous les documents requis, incluant une offre d'achat, pour la vente de la bâtisse située au 45, chemin de l'Aéroport au « Conseil économique du Haut-Richelieu » (NexDev) pour un montant de 6 200 000 \$ plus taxes, ainsi que pour la préparation d'une emphytéose en faveur du « Conseil économique du Haut-Richelieu » relativement au lot 5 337 292 du cadastre du Québec.

Que les documents relatifs à la présente soient déposés afin d'être adoptés à la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250916-6.6

Mandat à l'administration municipale de conclure une entente d'aide financière avec le « Conseil économique du Haut-Richelieu » visant le développement et la promotion industriels

CONSIDÉRANT que le « Conseil économique du Haut-Richelieu » (NexDev) fournit un soutien technique aux

16 septembre 2025

entreprises situées sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le « Conseil économique du Haut-Richelieu » (NexDev) entend soutenir le développement et la promotion industriels à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement pour les entreprises incubées et l'offre de services-conseils spécialisés en innovation sont intégrés aux services fournis par le « Conseil économique du Haut-Richelieu » (NexDev) sur le territoire de la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'administration municipale soit mandatée afin de déposer une entente d'aide financière entre la Ville et le « Conseil économique du Haut-Richelieu » (NexDev) d'un montant de 4 000 000 \$, et ce, pour une adoption lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20250916-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 34 au montant total de :
4 257 374,99 \$;
- Liste n° 35 au montant total de :
1 417 505,17 \$;

Le tout pour un montant total de : 5 674 880,16 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour les mois de juillet et août 2025 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 septembre 2025

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

RESSOURCES HUMAINES

CM-20250916-8.1

Suspension d’un employé - VSJS_ARG_2025_011

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire
VSJS_ARG_2025_011 soumis à la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que l’employé mentionné dans le rapport
argumentaire VSJS_ARG_2025_011 déposé à la Direction
générale soit suspendu sans solde pour une période de
cinq (5) jours.

Que cette suspension soit effective au moment
jugé opportun par la direction du service concerné.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CM-20250916-9.1

**Signature d’un protocole d’entente pour le « Carnaval
Iber-Neige » - Éditions 2026, 2027 et 2028**

CONSIDÉRANT que le rôle de la Ville en matière
de développement événementiel est de soutenir les initiatives du
milieu et que la Ville souhaite poursuivre les partenariats avec la
communauté;

CONSIDÉRANT que l’organisme sans but lucratif
« Carnaval Iber-Neige » désire planifier, produire et réaliser le
Carnaval Iber-Neige pour les éditions de 2026, 2027 et 2028;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que
l’avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d’entente avec
l’organisme sans but lucratif « Carnaval Iber-Neige » pour les
éditions de 2026, 2027 et 2028.

16 septembre 2025

Que soit autorisé le versement d'une subvention de 15 000 \$ annuellement, à l'organisme « Carnaval Iber-Neige » pour les éditions de 2026, 2027 et 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-9.2

Autorisation de signature de la « Convention d'aide financière » dans le cadre du PAFLPH-1 (2025-2026) avec « Zone Loisir Montérégie inc. »

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH-1), dont la gestion du programme, pour l'exercice 2025-2026, a été confiée à « Zone Loisir Montérégie inc. »;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de soutenir l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées en embauchant et en formant des accompagnateurs dans le cadre du programme d'accompagnement du camp de jour;

CONSIDÉRANT que « Zone Loisir Montérégie inc. » octroie une aide financière de 49 500 \$ à la Ville dans le cadre du programme PAFLPH-1 2025-2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la signature de la « Convention d'aide financière » dans le cadre du PAFLPH-1 (2025-2026).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-9.3

Adoption de la « Politique de développement social 2025-2035 »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est, dans son rôle de gouvernement de proximité, aux premières loges des besoins de sa communauté et qu'au fil des dernières années, cette proximité lui a conféré une nouvelle lecture de son milieu, de son rôle et de ses responsabilités;

CONSIDÉRANT que le « Portrait social » réalisé à l'automne 2024 témoignait de la croissance de nombreux enjeux sociaux nécessitant des réponses localement ancrées et adaptées à la réalité territoriale;

16 septembre 2025

CONSIDÉRANT que la Ville possède de nombreux leviers, dans différents champs de compétences, qui lui permettent d’influencer favorablement la réduction des inégalités et de tenir compte, au sein même de sa localité, des réalités vécues dans certains quartiers ou certaines franges de la population;

CONSIDÉRANT le travail déployé par le Service de la culture, du développement social et du loisir pour porter l’élaboration de la toute première « Politique de développement social 2025-2035 », politique qui vise à clarifier une vision transversale du développement social pour la Ville afin d’assurer le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que le processus ayant mené à l’élaboration de cette politique est fort de son ancrage territorial par la participation de 345 citoyennes et citoyens, d’une trentaine de groupes communautaires, de partenaires institutionnels, d’employés municipaux, de l’ensemble des Tables de concertation sectorielles du territoire, et ce, à travers neuf (9) exercices de cocréation et de consultation;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un appui soutenu de la Direction de la santé publique de la Montérégie pour mener à bien cet exercice;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le conseil municipal adopte la « Politique de développement social 2025-2035 ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

APPROVISIONNEMENTS

CM-20250916-10.1.1

**Octroi d’un contrat de gré à gré - SA-25-TI-0213 -
Renouvellement du contrat de logiciel de géomatique ESRI**

CONSIDÉRANT qu’un contrat pour le renouvellement du contrat de logiciel de géomatique ESRI peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 et certaines dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

16 septembre 2025

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec « Esri Canada Limited » relatif au renouvellement du contrat de logiciel de géomatique ESRI, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 270 156,76 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 54 031,35 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 324 188,11 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-10.1.2

Appel d'offres public - SA-25-TP-0166 - Travaux d'aménagement du parc Bella

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour des travaux d'aménagement au parc Bella;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Excavation E.S.M. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation E.S.M. inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement au parc Bella, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, au montant estimé de 3 348 001,87 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 334 800,19 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 3 682 802,06 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2269 ainsi que le Règlement d'emprunt n° 2269-1, sous réserve de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Qu'advenant que le Règlement d'emprunt n° 2269-1 ne soit pas autorisé par le MAMH, le conseil autorise l'affectation d'une somme maximale de 886 000 \$ payable par le fonds de roulement et remboursable en dix (10) versements égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 septembre 2025

CM-20250916-10.2

Augmentation du bon de commande n° CT10348 à la firme « MSA Infrastructures inc. »

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a procédé à un appel d'offres public n° SA-2761-TP-20 pour des services d'entretien hivernal des rues de pavé;

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° CM-20250617-6.2, le conseil municipal a accordé le contrat à la firme « MSA Infrastructures inc. » pour des travaux d'entretien hivernal des rues de pavé pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT que le total de la présente modification de contrat est de 173 387,69 \$, incluant les taxes, représentant 15,5 % de la valeur du montant du contrat initial pour couvrir les ajouts déjà faits ainsi que le remplacement des sommes manquantes audit contrat et à répartir en 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° CT10348 de 173 387,69 \$, incluant les taxes, pour les services d'entretien hivernal des rues de pavé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-10.3

Union des municipalités du Québec - Adhésion au regroupement d'achats n° ABR-20252026 - Achat d'abrasifs traités

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (ci-après « la Ville ») a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un regroupement d'achats visant l'acquisition d'abrasifs traités;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

16 septembre 2025

- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement n° 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le Conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à ce regroupement d'achats pour se procurer des abrasifs traités, dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ pour la prochaine année;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme s'il était récité au long.

Que soit confirmée l'adhésion de la Ville, comme la loi le permet, au regroupement d'achats visant l'acquisition d'abrasifs traités, mis en place par l'UMQ, pour une (1) année, soit jusqu'au 30 avril 2026, laquelle date représente le terme des contrats relatifs à la saison 2025-2026.

Que dans l'éventualité où la Ville désirerait se retirer du présent regroupement d'achats, elle devra faire parvenir une résolution de son conseil municipal à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants ; pour l'appel d'offres 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 septembre 2025

CM-20250916-10.4

Entente de regroupement relativement à l'achat en commun d'assurances auprès de l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite joindre les regroupements de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat en commun d'assurances collectives et d'assurances de dommages ainsi que les services de consultant et de gestionnaire de risques de l'UMQ;

CONSIDÉRANT les besoins pour les contrats des assurances de la Ville;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat pour les assurances collectives de l'UMQ pour le regroupement Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Côte-Nord est du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT que le montant estimé pour toute la durée du contrat d'assurances collectives est de 29 786 941,50 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques en assurances de dommages, tels que l'automobile, biens commerciaux et bris des équipements, responsabilité civile générale, dommages environnementaux/pollution, crime et responsabilité civile des fiduciaires (employés et policiers);

CONSIDÉRANT que la durée du contrat relativement aux assurances de dommages de l'UMQ pour le regroupement Varennes/Sainte-Julie est du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2028;

CONSIDÉRANT que le montant estimé pour toute la durée des contrats d'assurances de dommages est de 9 083 008,15 \$, incluant les taxes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville confirme par les présentes son adhésion au regroupement d'achats en assurances collectives Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Côte-Nord pour ses employés et/ou élus, au choix de la Ville et de respecter les termes et conditions prévus à ce regroupement d'achats.

Que la Ville autorise un montant estimé de 29 786 941,50 \$, toutes taxes incluses, pour toute la durée du contrat d'assurances collectives.

Que la Ville confirme par les présentes son adhésion à l'un des regroupements d'achats en assurances de dommages de Varennes/Sainte-Julie et de respecter les termes et conditions prévus à ce regroupement d'achats.

16 septembre 2025

Que la Ville autorise un montant estimé de 9 083 008,15 \$, toutes taxes incluses, pour toute la durée du contrat d’assurances de dommages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Lyne Poitras quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

URBANISME

CM-20250916-14.1.1

DDM-2025-5157 - Immeuble situé au 369, boulevard Saint-Luc

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s’exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l’égard de l’immeuble constitué du lot 3 643 571 du cadastre du Québec et situé au 369, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 6 août 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l’immeuble constitué du lot 3 643 571 du cadastre du Québec et situé au 369, boulevard Saint-Luc, à l’effet :

- D'autoriser l'aménagement d'une bande tampon d'une largeur de 1 mètre, dérogeant à l'article 220 du Règlement de zonage n° 0651, lequel exige, pour les zones de catégorie K, qu'une bande tampon soit aménagée le long des lignes de terrain contiguës à une zone résidentielle (groupe H), avec une largeur minimale de 2 mètres en présence d'une haie de conifères sur le terrain visé ou un terrain voisin;
- De régulariser l'entrée charretière existante, dont la largeur est de 5,15 mètres, ce qui déroge à l'article 201 du Règlement de zonage n° 0651; celui-ci prescrit une largeur minimale de 6 mètres pour une aire de stationnement comportant plus de six (6) cases;

16 septembre 2025

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5157-01 à DDM-2025-5157-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-14.1.2

DDM-2025-5167 - Immeuble situé sur la rue Saint-Georges, lot 4 260 339 du cadastre de Québec

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 339 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 260 339 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Georges, à l'effet d'autoriser :

- L'implantation d'un bâtiment principal qui empiète de 2 mètres dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 6 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-1097 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651;
- La construction d'un bâtiment principal de plus de trois (3) étages sans retrait minimal de 3 mètres à partir du quatrième étage sur certaines façades adjacentes à une rue, en dérogation à l'article 390.10, lequel prescrit un tel retrait;
- La construction d'un bâtiment principal avec un revêtement métallique léger (classe 4) à titre de parement extérieur des murs, en dérogation à l'article 390.12, lequel interdit ce type de matériau dans le secteur centre-ville;

16 septembre 2025

- L'implantation d'un garage intérieur empiétant de 2,8 mètres dans la marge avant minimale prescrite de 6 mètres, de 5,5 mètres dans la marge avant secondaire également prescrite à 6 mètres, et jusqu'à 3,1 mètres dans les marges latérales prescrites à 4 mètres, en dérogation à l'article 390.14 qui impose le respect des marges définies dans la grille des usages et des normes;
- L'aménagement d'une entrée charretière dérogeant de 3 mètres à la largeur maximale, en dérogation à l'article 113.6, lequel prescrit une largeur maximale de 10 mètres;
- L'aménagement de cases de stationnement intérieur dérogeant à l'article 115.4, lequel prescrit que toute case de stationnement doit être accessible directement par une aire de manœuvre pour être comptabilisée;
- L'empiètement du parement extérieur du bâtiment de 2 mètres dans la marge avant secondaire prescrite, en dérogation à l'article 157.2, lequel prescrit un empiètement maximal de 0,15 mètre dans la marge;
- L'implantation de balcons empiétant de 4 mètres dans la marge avant secondaire sur la rue Collin, en dérogation à l'article 157.9, lequel prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans cette marge;
- L'implantation d'un transformateur ou autre structure technique (transformateur sur socle) en cour avant, en dérogation à l'article 157.37, lequel interdit l'implantation de ce type d'équipement à cet endroit;

Que soit refusée :

- La construction d'un bâtiment principal présentant une dérogation de 20 % à la norme relative aux matériaux de parement de classe « 1 », alors que la grille des usages et des normes exige un minimum de 70 % pour la catégorie A7;

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5167-01 à DDM-2025-5167-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Lyne Poitras reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

16 septembre 2025

CM-20250916-14.1.3

**DDM-2025-5177 - Immeuble situé sur la rue Pierre-Caisse,
lots 6 586 061, 6 586 060 et 6 533 488 du cadastre de Québec**

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 586 061, 6 586 060 et 6 533 488 du cadastre du Québec et situé sur la rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué des lots 6 586 061, 6 586 060 et 6 533 488 du cadastre du Québec et situé sur la rue Pierre-Caisse, à l'effet d'autoriser :

- La construction d'un bâtiment principal dont la façade principale ne comportera aucun matériau de revêtement extérieur de classe 1, ce qui contrevient à l'article 243 du Règlement de zonage n° 0651, qui exige une proportion minimale de 50 % d'un revêtement de classe 1 sur la façade principale;
- L'aménagement de cases de stationnement à 1,39 mètre de la ligne de rue, en dérogation à l'article 276.6 du Règlement de zonage n° 0651, qui exige une distance minimale de 3 mètres; cette autorisation représenterait donc une dérogation de 1,61 mètre;
- L'installation de trois (3) mâts à drapeau, soit un (1) de plus que le nombre maximal permis en vertu de l'article 270 du Règlement de zonage n° 0651;
- L'aménagement de deux (2) entrées charretières dont les largeurs dérogent respectivement de 0,19 mètre et de 3,43 mètres à la largeur maximale permise de 12 mètres prescrite à l'article 273 du Règlement de zonage n° 0651;
- L'absence de dix-sept (17) îlots de verdure en bout de neuf (9) rangées de stationnements, en dérogation à la norme minimale prescrite à l'article 272.1 du Règlement de zonage n° 0651, qui exige un îlot de verdure à chaque extrémité d'une rangée de cases;

16 septembre 2025

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5177-01 à DDM-2025-5177-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250916-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 6 et 20 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2025-5123 - Immeuble situé au 192-200, rue Richelieu - Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal et le remplacement du parement mural extérieur des murs latéraux gauche et arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5123-01 à PIA-2025-5123-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2025-5149 - Immeuble situé au 790, 3^e Rue - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière ainsi que l'obturation d'une fenêtre sur la façade latérale droite, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5149-01 à PIA-2025-5149-07 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2025-5161 - Immeuble situé sur la rue des Fortifications, lot 6 583 737 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'un bâtiment principal, ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5161-01 à PIA-2025-5161-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2025-5186 - Immeuble situé au 80-82, rue Marchand - Autoriser la modification d'une pente de toit, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5186-01 à PIA-2025-5186-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 septembre 2025

CM-20250916-14.3.2

PIA-2025-5080 - Immeuble situé au 80-82, rue Marchand

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 août 2025;

CONSIDÉRANT que la proposition relative au remplacement de la toiture n'est pas appropriée pour le bâtiment visé ainsi que pour le secteur du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du « Vieux-Saint-Jean »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé 80-82, rue Marchand, composé du lot 4 260 995 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser le remplacement complet des escaliers menant au deuxième étage ainsi que ceux desservant le rez-de-chaussée;
- De refuser la modification de la toiture existante passant d'un toit plat à un toit en pente 4:12 à 4 versants avec bardeaux d'asphalte;

Et sous la condition suivante :

- De prévoir que l'escalier menant au 2^e étage soit muni d'une double main-courante;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5080-01 à PIA-2025-5080-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250916-14.3.3

PIA-2025-5151 - Immeuble situé au 170, rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 août 2025;

16 septembre 2025

CONSIDÉRANT que le projet respecte en grande partie les critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'il permet la densification d'un terrain vacant de manière cohérente avec les contraintes d'aménagement propres au milieu environnant;

CONSIDÉRANT que le traitement architectural des façades visibles depuis la rue Collin n'est pas équivalent à celui de la façade principale donnant sur la rue Bouthillier Nord;

CONSIDÉRANT que le projet intègre partiellement une typologie architecturale évoquant le passé industriel du secteur tout en adoptant une composition contemporaine, l'intégration d'éléments identitaires propres au quartier est jugée insuffisante et devrait être bonifiée;

CONSIDÉRANT que le projet propose des modèles de fenêtres évoquant le passé industriel sur la façade principale donnant sur la rue Bouthillier, et qu'il serait pertinent d'étendre cette approche aux autres façades afin de favoriser une meilleure intégration au cadre bâti environnant;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 170, rue Saint-Georges, composé du lot 4 260 339 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser :

- La construction d'une habitation multifamiliale de 250 logements et les aménagements de terrain;

Et sous les conditions suivantes :

- Que la matérialité du bâtiment principal soit revue afin de respecter la catégorie de zone A7, laquelle exige un minimum de 70 % de matériaux de classe 1 (maçonnerie) comme parement des murs extérieurs;
- Que soient proposés des modèles de fenêtres s'apparentant à celles de la façade principale, incluant des carreaux et une finition noire, et que les portes-patio et les garde-corps soient uniformisés en noir sur l'ensemble des balcons;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5151-01 à PIA-2025-5151-13 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 septembre 2025

CM-20250916-14.3.4

PIA-2025-5160 - Immeuble situé au 170-172, rue Longueuil

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 août 2025;

CONSIDÉRANT que le modèle de garde-corps proposé pour les constructions projetées dans la cour arrière ne respecte pas les objectifs et critères d'évaluation applicables du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) « bâtiments patrimoniaux »;

CONSIDÉRANT que la fibre de verre du plancher et des marches de la galerie avant n'est pas appropriée pour le bâtiment patrimonial;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé 170-172, rue Longueuil, composé du lot 4 270 280 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser :

- La modification des garde-corps du balcon avant;
- La construction d'une rampe d'accès et d'un escalier d'issue dans la cour arrière;
- La modification de deux (2) ouvertures pour l'installation de portes sur le mur arrière du bâtiment principal;
- Le réaménagement de l'aire de stationnement;

De refuser :

- Le remplacement d'une marche de fibre de verre de la galerie avant par une nouvelle marche identique;

Et sous la condition suivante :

- Que le modèle des garde-corps des constructions projetées dans la cour arrière soit de fer forgé ou d'un matériau l'imitant, qu'il soit de couleur noire et que sa forme soit travaillée, comme présenté au plan PIA-2025-5160-08;

16 septembre 2025

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5160-01 à PIA-2025-5160-08 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 2386

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but :

- d'ajuster les titres des fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements;
- de préciser que le maintien de travaux non conformes à la réglementation ou à un permis constitue une infraction continue;
- d'ajuster les documents requis pour l'analyse de certains permis;
- d'exiger des copies numériques des plans et des documents requis pour un permis;
- d'introduire les dispositions relatives aux déclarations de travaux;
- d'harmoniser le tarif du permis de construction d'une unité d'habitation accessoire détachée avec celui d'un bâtiment principal.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2386 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but :

- d'ajuster les titres des fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements;
- de préciser que le maintien de travaux non conformes à la réglementation ou à un permis constitue une infraction continue;
- d'ajuster les documents requis pour l'analyse de certains permis;

16 septembre 2025

- d'exiger des copies numériques des plans et des documents requis pour un permis;
- d'introduire les dispositions relatives aux déclarations de travaux;
- d'harmoniser le tarif du permis de construction d'une unité d'habitation accessoire détachée avec celui d'un bâtiment principal.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-14.4.2

Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 2396

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 2396 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et abrogeant le Règlement n° 0477.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2396 et intitulé « Règlement n° 2396 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-14.5.1

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement n° 2392

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5048 à même une partie de la zone C-5047.

Ces zones sont situées du côté ouest de la route 133, près de la rue Mignonne.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

16 septembre 2025

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2392 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5048 à même une partie de la zone C-5047.

Ces zones sont situées du côté ouest de la route 133, près de la rue Mignonne. »

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-14.7.1

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2023-0171 (797-809, rue Saint-Jacques)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0171 pour l'immeuble situé au 797-809, rue Saint-Jacques, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-14.7.2

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2025-5116 (100, rue Laurier)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5116 pour l'immeuble situé au 100, rue Laurier, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-14.7.3

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2025-5164 (222, rue Champlain)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

16 septembre 2025

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5164 pour l'immeuble situé au 222, rue Champlain, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-14.9.1

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2025-5026
(12, rue Lefort)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adoptée, telle que modifiée, la résolution n° PPCMOI-2025-5026, pour l'immeuble situé au 12, rue Lefort, telle que jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-14.9.2

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2025-5036
(244, rue Champlain)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adoptée, telle que soumise, la résolution n° PPCMOI-2025-5036, pour l'immeuble situé au 244, rue Champlain, telle que jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-14.9.3

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2025-5090
(255 et 261-265A, boulevard du Séminaire Nord)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adoptée, telle que soumise, la résolution n° PPCMOI-2025-5090, pour l'immeuble situé au 255 et 261-265A, boulevard du Séminaire Nord, telle que jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-14.9.4

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2024-5194
(144, rue Laurier)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adoptée, telle que soumise, la résolution n° PPCMOI-2024-5194, pour l'immeuble situé au 144, rue Laurier, telle que jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-14.9.5

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2024-5235
(235, rue Deland)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adoptée, telle que soumise, la résolution n° PPCMOI-2024-5235, pour l'immeuble situé au 235, rue Deland, telle que jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-14.9.6

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2024-5256
(126, rue Jacques-Cartier Nord)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adoptée, telle que soumise, la résolution n° PPCMOI-2024-5256, pour l'immeuble situé au 126, rue Jacques-Cartier Nord, telle que jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-14.9.7

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2024-5264
(155, 2^e Avenue)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

16 septembre 2025

Que soit adoptée, telle que soumise,
la résolution n° PPCMOI-2024-5264, pour l'immeuble situé
au 155, 2^e Avenue, telle que jointe à la présente résolution pour
en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier mentionne qu'il est
susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de
discussion. Il s'abstient de prendre part au débat et de voter sur
cette question.

CM-20250916-14.11.1

ZAP-2025-5057 - Lot 3 613 932 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite obtenir
une autorisation de la Commission de protection du territoire
agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner, lotir et d'utiliser à
des fins autres que l'agriculture le lot 3 613 932 du cadastre du
Québec, soit pour des fins commerciales;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la
réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que, lors de l'analyse de la
demande, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a tenu compte des
critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'appuyer la demande présentée par le requérant
auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement
et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lot 3 613 932
du cadastre du Québec d'une superficie de 1,15 hectare, le tout
selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joints à la
présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

CM-20250916-14.13.1

**Demande d'approbation d'un projet d'habitation composé
de trente (30) logements abordables principalement
destinés à des personnes bénéficiant du programme de
soutien au loyer (PSL) (PH-2025-5187)**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation
soumise par « Domicile Fixe (9462-9383 Québec inc.) »
pour la réalisation d'un projet d'habitation composé de
trente (30) logements abordables, principalement destinés à des
personnes bénéficiant du programme de soutien au loyer (PSL),

16 septembre 2025

sur l'immeuble constitué du lot 4 041 226 du cadastre du Québec et situé au 826, 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT les dispositions particulières prévues à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), qui permettent à la Ville, aux conditions prévues par la Loi, d'autoriser un projet d'habitation majoritairement composé de logements sociaux ou abordables dérogeant à la réglementation d'urbanisme, à condition que le projet comprenne la construction d'au moins trois logements, ci-après le « superpouvoir »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'ensemble des conditions applicables :

- Il est situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation délimité par le schéma d'aménagement et de développement en vigueur;
- Il est situé à l'extérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire et où sont régis ou prohibés des usages, activités, constructions et ouvrages;
- Il est situé dans un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Il est situé à la fois dans une zone où un usage résidentiel est autorisé et il est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme en vigueur;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le conseil municipal autorise, sous conditions, pour l'immeuble constitué du lot 4 041 226 du cadastre du Québec et situé au 826, 1^{re} Rue, la construction d'un bâtiment principal ainsi que l'aménagement du terrain, comprenant les dérogations suivantes au Règlement de zonage n° 0651 :

- La construction d'un bâtiment principal destiné à la classe d'usage « habitation multifamiliale », comportant un maximum de trente (30) logements, dérogeant à la grille des usages et normes de la zone C-3017;
- La construction d'un bâtiment principal recouvert d'un revêtement métallique léger (classe 4) à titre de parement extérieur des murs, en dérogation à l'article 390.12, lequel interdit ce type de matériau dans le secteur centre-ville;

16 septembre 2025

- L'aménagement d'une aire de stationnement constituée d'au moins dix (10) cases, alors que la grille des usages et normes de la zone C-3017 et l'article 115 du règlement prescrivent un minimum de trente (30) cases, soit un minimum d'une (1) case par logement;

Que soit autorisée que la réalisation du projet ne soit pas assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 0945 (secteur du « Vieux-Iberville »); cependant, toute future intervention, dans la mesure où il s'agit de catégorie de travaux assujettis à ce règlement, y sera assujettie.

Que cette autorisation soit assortie des conditions suivantes :

- Que soient obtenus, pour la réalisation du projet, tous les permis et autorisations requis, notamment par le Règlement de permis et certificats n° 0654, en considérant les dérogations et conditions prévues à la présente résolution;
- Qu'une demande de permis complète pour la réalisation du projet soit déposée au Service de l'urbanisme au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- Que toute autre norme prévue à la réglementation d'urbanisme s'applique au projet ainsi autorisé;
- Que toute demande de modification apportée au projet et susceptible de provoquer de nouvelles dérogations à la réglementation d'urbanisme, y compris les conditions y étant rattachées, doit faire l'objet d'une modification à la présente résolution, au plus tard, deux (2) ans après le terme prévu au premier alinéa de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2);
- Qu'une entente intervienne entre l'« Office municipal d'habitation Haut-Richelieu » ou un organisme à but non lucratif en ayant la gestion au nom de ce dernier et le promoteur, « Domicile Fixe (9462-9383 Québec inc.) », pour une cession des logements abordables dans une échéance de cinq (5) ans; le logement doit par ailleurs être visé par un engagement d'abordabilité d'une durée d'au moins dix (10) ans; ladite entente signée est requise au moment de l'émission du permis de construction;

16 septembre 2025

Le tout s'apparentant aux plans PH-2025-5187-REF et PH-2025-5187-01 à PH-2025-5187-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-14.15

Demande d'approbation d'une contribution au fonds de parc (CFP-2025-5172)

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie, en vertu du Règlement n° 0652 de lotissement, à l'acquittement d'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux, espaces naturels et accès publics à l'eau exigée préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement pour l'approbation d'une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la compensation soit versée à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sous la forme d'une somme en argent équivalente à 10 % de la valeur du site visé;

CONSIDÉRANT le projet de lotissement préparé par Charles Desgens, arpenteur-géomètre de la firme Madore arpenteurs-géomètres, signé et scellé en date du 28 mai 2025 (minute 562 - dossier 27849);

CONSIDÉRANT que les lots projetés 6 686 121 et 6 686 123 du cadastre du Québec sont actuellement construits et bénéficient d'une exemption étant prévue à l'article 13 du Règlement n° 2329;

CONSIDÉRANT que la recherche de contributions antérieures ne permet pas de conclure qu'une telle compensation a été effectuée par le passé;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit exigé, dans le cadre de la demande de lotissement n° 1025-10033 visant les lots 3 423 686, 3 423 688 et 6 307 971 du cadastre du Québec, situé sur la rue Champlain, le versement d'une somme monétaire à titre de compensation financière équivalente à 10 % de la valeur de la superficie assujettie du site visé, en lieu et place de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux, espaces naturels et accès publics à l'eau, soit :

- Superficie du site visé par la demande :
6 045,4 m²;
- Superficie visée par la compensation :
1 891,1 m²;

16 septembre 2025

- Superficie à céder (10 %) : S.O.;
- Valeur du site visé par la demande (rôle d'évaluation) : 365 580,74 \$;
- Facteur du rôle applicable : S.O.;
- Crédit applicable : S.O.;
- Somme à verser (10 %) :
 $365\,580,74 \$ \times 0,10 = 36\,558 \$$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20250916-16.1

Avis de motion - Règlement n° 2269-1 « Règlement n° 2269-1 modifiant le Règlement n° 2269 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 886 000 \$ pour un montant total de 4 550 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement n° 2269 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 886 000 \$ pour un montant total de 4 550 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-16.2

Avis de motion - Règlement n° 2395 « Règlement autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau et de remplacement de divers équipements aux usines d'eau potable des rives est et ouest, décrétant une dépense de 1 703 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau et de remplacement de divers équipements aux usines d'eau potable des rives est et ouest, décrétant une dépense de 1 703 000 \$ et un emprunt à cette fin.

16 septembre 2025

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

CM-20250916-17.1

Adoption du Règlement n° 2361

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2361 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Lyne Poitras a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2361 intitulé « Règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Royale, décrétant une dépense de 428 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur une période de dix (10) ans au moyen d'une taxe spéciale, prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour une part en capital de 182 057 \$.

Cet emprunt sera aussi remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, à l'intérieur du territoire indiqué par un liseré mauve au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-251, en date du 18 janvier 2022, selon leur frontage, tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour une part en capital de 245 943 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 septembre 2025

CM-20250916-17.2

Adoption du Règlement n° 2362

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2362 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 2362 intitulé « Règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Reid, décrétant une dépense de 624 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur une période de dix (10) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour une part en capital de 234 800 \$.

Cet emprunt sera aussi remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, à l'intérieur du territoire indiqué par un liséré mauve au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-252, en date du 18 janvier 2024, selon leur frontage, tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour une part en capital de 389 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250916-17.3

Adoption du Règlement n° 2374

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2374 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Patricia Poissant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 2374 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1306 à même une partie de la zone H-1303.

16 septembre 2025

La zone H-1303 est située le long du côté ouest de la rue Victor-Bourgeau, tandis que la zone H-1306 se trouve le long de la rue Bernard-Dussault ainsi que de son prolongement vers l'est. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-17.4

Adoption du Règlement n° 2378

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2378 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 2378 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-3050, l'usage C4-03-02 "service de bien-être, d'entraide ou de charité" du groupe commerce et services (C).

La zone H-3050 est située le long du boulevard d'Iberville, entre l'avenue Bessette et la rue Hélène. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-17.5

Adoption du Règlement n° 2380

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2380 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Marco Savard a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 2380 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'entreposage extérieur dans la zone C-2627.

16 septembre 2025

Cette zone est située le long du boulevard Saint-Luc, dans le secteur périurbain de la ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-17.6

Adoption du Règlement n° 2381

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2381 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 2381 intitulé « Règlement autorisant des travaux de reconditionnement et d'augmentation de la capacité du poste de pompage Kelly, décrétant une dépense de 1 127 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur une période de vingt (20) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, à l'intérieur du territoire indiqué par un liseré rouge au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-261, en date du 5 septembre 2023, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-17.7

Adoption du Règlement n° 2388

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2388 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

16 septembre 2025

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 2388 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Réduire le ratio minimal de cases de stationnement pour les bâtiments de logements sociaux ou communautaires;
- Autoriser les escaliers extérieurs autres que ceux donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment principal dans la cour avant ou la cour latérale adjacente à une rue. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-17.8

Adoption du Règlement n° 2389

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2389 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 2389 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1634 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250916-17.9

Adoption du Règlement n° 2390

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2390 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

16 septembre 2025

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 2390 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 1635 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 août 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 21 août 2025;
- Procès-verbaux de correction des résolutions n^{os} CM-20250826-10.1.11 et CM-20250826-14.8.1 ainsi que du règlement n° 2382;
- Registre cumulatif des achats au 30 juin 2025;
- Registre cumulatif des achats au 31 juillet 2025;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2359 : « Règlement autorisant des travaux de reconstruction et de reconfiguration de la chambre de vanne de la conduite maîtresse d'aqueduc hyprescon Caldwell, décrétant une dépense de 2 691 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- Listes des personnes embauchées hors conseil - Juin et juillet 2025.

Monsieur le conseiller François Roy quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

16 septembre 2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20250916-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 05.

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier